



Délibération du Conseil Communautaire

Le 04 février, le Conseil Communautaire s'est réuni à l'espace André Malraux de Ribérac, sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 28 janvier 2020.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	63	
Nombre de membres titulaires présents	48	Allain Tricoire – Claude Bouquet – Janick Laville – Michel Lamy – Jean-Didier Andrieux – François Giroux – Mauricette Lemazava – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup – Annie Vallade – Bruno Bussière – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Fabienne Précigout – Joël Constant – Suzy Heselton – Francis Lafaye – Guy Nadal – Jean-Pierre Desvergne – Jean-Louis Duprat – Patrice Favard – Franck Blanchardie – Jean-Pierre Lauron – Rémy Terrienne – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Christian Durand – Virginie Mouche – Daniel Villedary – Joël Deluca – Fabrice Boniface – Philippe Dubourg – Jeannik Nadal – Gérard Senrent – Danielle Gay – Ann Harris – René Etourneauud – Jean-Bernard Charazac – Joëlle Saint Martin – Alain Lucas – Hervé de Vilmorin – Patrick Lachaud – Guy Dupuy
Nombre de suppléants présents	3	Jean-Claude Etourneauud (Bertric-Burée) – Xavier Garreaud (Segonzac) – Joëlle Dalesme (St Vincent de Connezac)
Nombre d'absents titulaires	15	Jean-Pierre Prigul – Philippe Boismoreau – Sophie Berry – Marcel Gourdoux – Monique Morin – Clémence Laroche – Marc Lagorce – Catherine Stutzmann – Joëlle Garçon – Antoine Delrue – Sylvie Bonnet – Christophe Rossard – Gérard Caignard – Patrick Laguillon – Jean-Claude Arnaud
Dont procurations	6	Philippe Boismoreau à Jeannik Nadal – Marcel Gourdoux à Allain Tricoire – Monique Morin à Jean-Pierre Lauron – Joëlle Garçon à Patrice Favard – Antoine Delrue à Franck Blanchardie – Sylvie Bonnet à Rémy Terrienne

DELIBERATION N° 2020 / 10 : (code nomenclature / 216)**RAPPORTEUR : Allain Tricoire****OBJET : Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois**

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'Article L.229-26 du code de l'environnement stipule que les EPCI a fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air energie territorial. La Communauté de Communes du Périgord Ribéracois ne regroupe que 19 802 habitants mais a choisi de se lancer de façon volontaire dans un Plan Climat afin de formaliser les actions et la stratégie initiées dans le cadre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte.

Par délibération du 23 mai 2017 la Communauté de Communes du Pays Ribéracois a lancé l'élaboration de son PCAET.

L'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivité précise que lorsqu'un EPCI a adopté son PCAET, il est le coordinateur de la transition énergétique et qu'à ce titre il anime et coordonne sur son territoire des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.

Le Plan Climat comprend 4 volet conformément à l'article R 229-51 du code de l'environnement :

1) Les bilans et diagnostics :

Ils comprennent :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement ;
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2) La stratégie territoriale :

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

3) Le plan d'actions :

Il définit les actions à mettre en oeuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

Le PCAET est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement).

Monsieur le Vice-Président rappelle les principes d'organisation générale et de gouvernance mis en place :

La réalisation du PCAET s'inscrit dans la démarche collective initiée par le SDE 24, qui porte le marché d'assistance à l'élaboration et à la mise en oeuvre de PCAET à destination d'EPCI de la Dordogne. Trois instances ont été définies pour piloter le projet :

- Une équipe projet au niveau départemental constituée :
 - de la Direction de l'Innovation et de la Transition Energétique du SDE 24 ;
 - du Service Connaissance et Animation de la Direction Départementale des Territoires ;
 - de l'ADEME ;
 - de la DREAL ;
- Une commission PCAET pour l'EPCI (COFIL d'élus et techniques)
- Un comité de pilotage en charge des décisions stratégiques (constitué des élus référents de l'EPCI des élus référents du SDE 24)

Monsieur le Vice-Président rappelle les principes d'organisation et de mise en oeuvre de la concertation

Cette concertation a permis de co-construire le plan d'action avec l'ensemble des acteurs :

- les émetteurs de GES, les consommateurs d'énergies et les producteurs de leurs territoires ;
- les partenaires locaux possibles contribuant à la réduction des émissions de GES ;

Des ateliers de concertation ont eu lieu pour la construction du plan d'actions.

Pour permettre la réalisation du scénario de transition énergétique, la collectivité a défini une stratégie, qui fixe les enjeux et les ambitions sur lesquels elle a élaboré son plan d'action.

Les objectifs fixés pour 2050, sont les suivants :

N° réglementaire	Catégorie d'impact environnemental	Objectif CCPR 2050
1	Émissions de GES	-72 % vs 2015
3	Maîtrise de la consommation d'énergie finale	-41% vs 2015
4	Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage	100% de la consommation en 2050
7	Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration	-17%

La stratégie de Transition énergétique est structurée :

- En 6 grands axes stratégiques et 17 objectifs accompagnés de leur ambition (objectif quantitatif ou qualitatif) validé par délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2019

Un PCAET en 6 axes

1. *Mise en place du plan climat*
2. *Un aménagement durable du territoire*
3. *Le pays Ribéracois, une collectivité responsable*
4. *Une transition énergétique réussie*
5. *Vers une mobilité durable*
6. *Vers un territoire résilient*

Un PCAET en 17 objectifs

- 1 *Animer et piloter le Plan Climat Air Energie Territorial*
- 2 *Mettre en place un plan de communication et de sensibilisation*
- 3 *Intégrer les enjeux énergie climat dans les documents d'urbanisme et les documents cadres*
- 4 *Favoriser un urbanisme et aménagement économe en énergie*
- 5 *Organiser une politique achat responsable*
- 6 *Améliorer la gestion de l'énergie*
- 7 *Améliorer la gestion des déchets de la collectivité*
- 8 *Impliquer tous les agents et élus de la collectivité*
- 9 *Développer la production locale d'énergies renouvelables*
- 10 *Organiser la transition énergétique avec les partenaires*
- 11 *Accélérer la rénovation énergétique*
- 12 *Limiter l'utilisation de la voiture individuelle*
- 13 *Organiser les alternatives*
- 14 *Développer une agriculture et une alimentation durable*
- 15 *Anticiper les conséquences du changement climatique sur la ressource en eau*
- 16 *Préserver la santé des habitants*
- 17 *Préserver la biodiversité et les milieux naturels*

• en 40 actions à mettre en place.

1. *Piloter le PCAET*
2. *Animer le PCAET*
3. *Définir un plan de communication sur le PCAET*
4. *Sensibiliser sur les thématiques du PCAET*
5. *Intégrer les enjeux énergie et climat dans les PLUi*
6. *Revitaliser les centres bourgs*
7. *Œuvrer pour la réalisation de nouvelles constructions plus économes en énergie*
8. *Appuyer les communes à la mise en œuvre d'un urbanisme / aménagement durables*
9. *Coordonner et favoriser le déploiement d'actions collectives de développement durable*
10. *Intégrer des critères sociétaux et environnementaux dans les marchés publics*
11. *Rendre exemplaire la gestion énergétique du patrimoine (bâti et éclairage) des MO publiques*
12. *Améliorer le tri et la valorisation des déchets en lien avec les organismes compétents*
13. *Diminuer la quantité de déchets produits par la CCPR*
14. *Renforcer la connaissance de la collectivité sur les questions Climat/Air/Energie*
15. *Favoriser l'émergence d'une filière biogaz sur le Pays Ribérais*
16. *Faire émerger des projets citoyens ENR sur le territoire*
17. *Mettre en avant la filière géothermie sur le territoire de la CCPR*
18. *Soutenir l'émergence d'unités de production d'EnR non intégrées au bâti (hydroélectricité, éolien, géothermie)*
19. *Encadrer l'émergence d'unités de production utilisant l'énergie solaire*
20. *Intégrer les objectifs de transition énergétique dans l'ensemble des politiques, actions et outils de financements de la CCPR*
21. *Accompagner les propriétaires privés pour la rénovation énergétique de leur logement*
22. *Promouvoir les pratiques de covoiturage*
23. *Encourager le report modal vers les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle*
24. *Assurer un accès à la majorité des services à l'ensemble de la population*
25. *Concrétiser des plans de mobilité*
26. *Encourager les solutions alternatives numériques au travail*
27. *Accompagner la transition des pratiques*
28. *Développer les circuits courts alimentaires*
29. *Limiter les émissions de GES et l'impact de l'agriculture sur l'environnement*
30. *Favoriser l'implantation des jeunes agriculteurs travaillant en permaculture*
31. *Outiller les agriculteurs pour une mise en pratique opérationnelle des solutions d'adaptation / atténuation au CC dans leurs métiers*
32. *Adapter le territoire aux modifications des régimes de précipitation due au changement climatique*
33. *Assurer la continuité écologique des cours d'eau*
34. *Maintenir un bon état quantitatif des masses et des nappes d'eau*
35. *Maintenir un bon état qualitatif des masses et des nappes d'eau*
36. *Anticiper les impacts du changement climatique sur la population vieillissante*
37. *Réduire l'impact négatifs des espèces invasives et du caractère allergisant des plantes*
38. *Organiser la protection de la biodiversité*
39. *Lutter contre les espèces invasives*
40. *Construire une stratégie de valorisation et de préservation durable de la forêt*

Cette stratégie traite également des objectifs d'adaptation au changement climatique qui invitent à aborder de nombreuses thématiques écologiques, sociales et économiques. Cela fait du PCAET un véritable projet de Développement Durable.

Monsieur le Vice-Président précise que les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Il est notamment prévu que :

- le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Le projet de PCAET sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui dispose de 3 mois pour rendre son avis sur l'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement , le projet sera transmis pour avis au Préfet de région et au Président du conseil Régional avant consultation du public puis adoption du Plan (modifié le cas échéant) en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- arrête le projet de PCAET de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Le Conseil ayant délibéré approuve à l'unanimité
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 57

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,
Didier BAZINET